

RAPPORT DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4ème Commission du Développement durable, patrimoine départemental, mobilités et développement économique

N° 2017-04-0018

SÉANCE DU 27 MARS 2017	POLITIQUE : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE SECTEUR : Développement durable pour les territoires
<p>TITRE : CREATION D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INNOVATION EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGIE-CLIMAT DE L'ESSONNE</p> <p>RÉSUMÉ : En cohérence avec son schéma cadre pour la transition énergie-climat de l'Essonne, le Conseil départemental souhaite, par la création d'un fonds dédié, soutenir financièrement les innovations en faveur de la transition énergétique et la préservation du climat sur le territoire essonnien.</p> <p>INFORMATIONS BUDGÉTAIRES :</p> <p>Pas d'incidence budgétaire au BP 2017 mais création d'une AP au BP 2018 par redéploiement d'un montant annuel d'un million d'euros sur la période 2018-2021</p>	

La «transition énergie-climat» désigne le passage d'un état actuel fortement dépendant des énergies fossiles et induisant des dérèglements climatiques à un état futur plus vertueux en termes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et anticipant les impacts du changement climatique. Elle regroupe l'ensemble des mesures à adopter pour une activité humaine responsable, consciente de la préservation de son éco système (biodiversité, ressource en eau, qualité de l'air,...). Elle vise un double objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation) et d'adaptation aux impacts des dérèglements climatiques (résilience).

Les émissions de gaz à effet de serre mondiales continuant d'augmenter et les conséquences du dérèglement climatique se faisant de plus en plus sentir, la transition énergie-climat s'impose aujourd'hui comme une exigence réelle, concrète et indispensable à prendre en compte au niveau local. Elle implique d'inventer et de mettre en œuvre un modèle plus durable, soucieux des enjeux environnementaux et sociaux, s'appuyant sur des technologies et des pratiques innovantes réduisant l'impact de nos activités et en particulier de notre production d'énergie sur la planète (dans un contexte où la population augmente). Par ailleurs porteuse d'emplois durables non délocalisables, cette double exigence d'efficacité énergétique et d'adaptation du territoire aux dérèglements climatiques, passe notamment par des innovations en matière de :

- diversification des sources d'énergies au profit des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, méthanisation, solaire, éolien) ou de récupération (production de chaleur à partir de l'incinération des ordures ménagères, des data centers, des eaux usées) ;
- solutions pour économiser et stocker de l'énergie ;
- nouveaux modes de production et de consommation pour limiter le gaspillage des ressources naturelles ;
- développement de modes de déplacements faiblement émetteurs de CO₂ ;
- bâtiments innovants visant au moins des performances « bâtiment à énergie positive » ;
- recyclage d'espaces publics ou bâtis intégrant des solutions basées sur la nature et les solidarités (agriculture urbaine,...).

Le Conseil départemental, porteur de la dynamique « Essonne, terre d'avenirs », fait de cette transition énergie-climat, facteur d'attractivité pour son territoire, une priorité d'action transversale pour ses politiques. Il entend faciliter activement, en complément de ses politiques sectorielles existantes et dans le cadre de ses compétences, la mise en place de solutions concrètes qui contribuent à l'émergence de ce mode de développement sobre en carbone, par la création d'un fonds dédié à l'innovation en faveur de la transition énergie-climat et d'un appel à projet associé.

1. Le cadre du Fonds d'innovation en faveur de la transition énergie-climat (FITEC) et de l'appel à projet associé

Le Fonds d'innovation en faveur de la transition énergie-climat (le FITEC) vise à soutenir financièrement les innovations en Essonne contribuant concrètement aux objectifs précités, relevant des champs de compétences départementaux et qui ne pourraient pas être soutenus par les dispositifs départementaux existants.

Ce fonds d'innovation pour la transition énergie-climat, qui s'inscrit dans le respect du Programme Pluriannuel d'Investissement adopté en décembre 2016, est alimenté par les différents programmes concernés par la transition énergie-climat (politiques contractuelles, d'écomobilité, d'habitat, d'environnement,...), selon une clé de répartition pouvant éventuellement varier chaque année. Le montant annuel de l'enveloppe s'élèvera à 1 000 000 € sur la période 2018-2021.

Pour mieux prendre en compte la diversité potentielle des innovations pour la transition énergie-climat, la mobilisation de ce fonds prend la forme d'un appel à projets annuel s'adressant à la fois aux collectivités ou leurs groupements (syndicats, GIP,...), aux associations, aux bailleurs sociaux (publics ou associatifs). Il se traduit par la signature d'une convention d'engagement sur 3 ans (modèle ci-annexé).

En subsidiarité avec les aides départementales déjà existantes susceptibles d'être mobilisées, et dans le respect des compétences départementales, cet appel à projet a vocation à aider financièrement (avec un taux de financement maximum de 30 %) les investissements liés aux innovations ou expérimentations en matière :

- ⇒ d'économie circulaire (*pour ne plus produire de déchets, chaque déchet devenant un nouveau bien*), d'écologie industrielle,
- ⇒ de production locale d'énergie renouvelable ou de récupération réduisant les impacts négatifs du mix énergétique,
- ⇒ de mobilité décarbonée (dans une logique de solidarité territoriale et d'égalité des territoires),
- ⇒ de construction ou rénovation énergétique de bâtiments (à vocation autre que l'habitat) avec un label à très haute performance énergétique préfigurant la réglementation thermique 2020 (« Énergie positive et réduction carbone », Bepos-Effinergie, Bâtiment bas carbone...),
- ⇒ de recyclage d'espaces publics ou bâtis intégrant des solutions basées sur la nature et les solidarités (agriculture urbaine,...) pour prévenir les risques liés au changement climatique (rafraîchissement naturel pour lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain,...).

2. Modalités de mise en œuvre

Un règlement (ci-annexé) précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de soutien, ainsi que les conditions de suivi des projets ainsi soutenus. L'appel à projets sera ainsi organisé selon le calendrier prévisionnel suivant :

- ouverture de l'appel à projet en avril 2017,
- clôture fin juillet 2017,
- analyse des dossiers en août/septembre,
- comité de sélection en octobre 2017,
- validation par la signature d'une convention en Commission permanente : décembre 2017 (budget 2018).

L'analyse technique des projets s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Projet d'investissement déployé en Essonne, d'un montant minimum de 150 k€,
- Projet innovant d'intérêt départemental, touchant une part significative de la population essonnienne ou du territoire essonnien,
- Projet contribuant à au moins deux objectifs identifiés dans la finalité du dispositif, et ne bénéficiant pas de financements départementaux autres,
- Projet en phase opérationnelle (travaux démarrés dans l'année suivant le dépôt du dossier),
- Projet reproductible et mobilisant des partenariats avec les pouvoirs publics.

Sur la base de cette évaluation technique, un comité de sélection fera ensuite, dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible, le choix des opérations lauréates (5 maximum par an). Ce comité de sélection sera composé par 7 élus départementaux, ainsi que des représentants des services départementaux concernés et en tant que de besoins, d'experts qualifiés.

Une convention financière (sur le modèle ci-annexé) d'une durée maximum de 3 ans entre le Département et le bénéficiaire détaillera les obligations réciproques des deux parties. L'objectif du Fonds d'innovation en faveur de la transition énergie-climat de l'Essonne étant de faciliter le transfert des expérimentations réussies en la matière, les porteurs de projets seront en particulier tenus de transmettre régulièrement au Département un état d'avancement de leur opération de manière à capitaliser sur les premiers résultats.

Au vu du bilan de la première édition de cet appel à projets, le dispositif ainsi décrit pourra être ajusté avant sa reconduction pour les années ultérieures.

Par ce dispositif, dans la dynamique « Essonne, terre d'avenirs », le Département témoigne de son engagement pour que la transition énergie-climat devienne une réalité sur son territoire dans les années à venir.

Je vous propose donc de :

- CREER un Fonds pour l'innovation en faveur de la transition climat-énergie de l'Essonne, d'un montant annuel de 1 000 000 € sur la période 2018-2021,
- APPROUVER les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets pour l'innovation en faveur de la transition énergie-climat, définies par le cahier des charges et le règlement ci-annexés,
- APPROUVER la convention de financement type dans le cadre de l'appel à projets pour l'innovation en faveur de la transition énergie-climat,
- DELEGUER au Président, ou à son délégataire, la mise en œuvre du dispositif,
- DELEGUER à la Commission permanente l'attribution des subventions aux bénéficiaires, ainsi que les éventuels ajustements du règlement de l'appel à projet et de la convention-type ci-annexés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil départemental

François Durovray